



Réponse de l'Association « Protégeons la Haute Bellongue » à la DUP Saint- Lary Caou Dequé

Décision prise en AG de l'association le 27 avril 2024

Une préoccupation réelle depuis la création de notre association

En réponse à la demande de certains de nos adhérents investis depuis plusieurs années pour obtenir la qualité de l'eau distribuée par le SMDEA, notre association « Protégeons la Haute Bellongue », créée en 2016, en opposition à la réouverture de la carrière de marbre de St Lary, est intervenue à maintes reprises auprès du Maire de Saint-Lary, de la Préfecture de l'Ariège et du SMDEA pour alerter sur la non-conformité du captage, exiger une amélioration de la qualité de l'eau, et la nécessité de mettre en place des périmètres de protection.

En témoignage, joints en annexe, les copies de courriers échangés en 2016 et 2018.

Nous constatons que, malgré nos relances au fil des années, la demande d'autorisation qui devait être obtenue en 2021 ne fait qu'aujourd'hui l'objet de la présente DUP.

Une zone de captage reconnue à la fois comme fragile, vulnérable, riche en biodiversité et sans autre alternative

Le contexte naturel autour du captage « *présente des éléments défavorables à la protection de la ressource* », le captage « *reste très accessible et vulnérable* » tel qu'indiqué par l'hydrogéologue agréé. *Pour autant, en l'absence d'alternative, la mise en conformité de ce captage est projetée par le SMDEA afin de protéger les populations qui dépendent de cette alimentation en eau potable.* » (p.53 du dossier DUP).

Le captage du Caou Dequé est, à ce jour (selon dossier DUP) :

Fragile, car « *aucune ressource ne peut être utilisée en secours pour pallier une impossibilité d'utiliser le captage de Caou Dequé les Plagnous* ».

Fragile, en raison des impacts non connus du réchauffement climatique et de la fonte des neiges très précoce, laissant présager des étés très secs et donc une inévitable limitation de la ressource en eau.

Fragile, en raison des risques de mélange des eaux de la rivière avec celles de la source, d'où apparition, régulièrement, de turbidité en cas d'orages.

Fragile, en raison d'absence de protection naturelle ou artificielle, d'où des risques de pollution d'origine animale.

Fragile, en raison d'« *une eau ponctuellement non conforme aux références de qualité* ».

Que la carrière fonctionne ou pas, ces risques d'origine naturelle, animale ou humaine sont réels et ne doivent en aucun cas être minimisés.

« Il convient donc d'en assurer une réelle protection face aux risques de toutes sortes qui peuvent priver les riverains d'eau potable »

Un risque accru si la carrière devait être exploitée

L'autorisation d'exploitation de la carrière de marbre vient d'être annulée (décision du TA de Toulouse du 18/04/2024). Cependant, un risque d'exploitation ultérieur ne peut pas être totalement exclu.

En ce sens, il est important de signaler que dans le dossier de l'hydrogéologue (Annexe 1 de la DUP), les références à la carrière datent du premier dossier d'enquête publique (2016-2018), et ne tiennent pas compte des résultats de la deuxième enquête publique (2020). C'est pourquoi la révision 2023 est incomplète.

Rappelons ensuite que le site de la carrière est situé en amont du captage, celui-ci n'est donc pas à l'abri de pollutions accidentelles lors de pluies anormalement élevées, de plus en plus fréquentes, qui viendraient neutraliser les systèmes de protection et de sécurité mis en place sur le site de la carrière.

Nous savons hélas qu'au niveau industriel, le risque zéro n'existe pas, et que malgré toutes les mesures mises en œuvre, le respect des « bonnes pratiques » et des procédures de sécurité ne peut jamais être garanti à 100%, alors que la qualité de l'eau doit, elle, être garantie pour la santé des abonnés.

Est-il nécessaire de rappeler que l'exploitation de la carrière sans autorisation en 2014 (par l'entreprise Plo, condamnée pour ce fait par le Tribunal de Castres à une amende de 50 000 euros) s'est traduite par des déversements sauvages de boues de sciage directement dans le Ruch ?

Les causes de pollutions accidentelles du captage du Caou Dequé sont réelles, même si elles ont été minimisées lors de l'enquête publique de 2020, à savoir : Poussières, boues, résidus d'hydrocarbures, passage des engins...

En p.22 du rapport de l'hydrogéologue (Annexe 1 du dossier de la DUP), on peut lire la référence à l'étude Calligée réalisée en juin 2019 à la demande de l'ARS sur les recommandations de l'hydrogéologue, dans le cadre de la De-

mande Environnementale Unique pour la réouverture de la carrière (2janvier 2020) :

« Il y a ainsi très peu de risque de pertes et de contaminations de la nappe. ».

« Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les eaux souterraines. »

Alors que l'étude Calligée conclut en page 30 : *« Une relation hydrologique a été mise en évidence par traçage entre les eaux du ruisseau du Ruech où seront rejetées les eaux pluviales de la future marbrière, et le captage AEP de Caou Déqué...Des mesures de prévention sont proposées afin de limiter au maximum les incidences sur le captage d'eau potable »*

Il nous semble que ces constatations émises pour « faire passer » le dossier d'ouverture de la carrière sont bien rapides et font fi des risques réels de la qualité de l'eau fournie aux abonnés.

En effet, comme indiqué dans ce rapport :

« Les eaux de ruissellement seront récoltées et dirigées vers un bassin qui aura un rôle de bassin tampon permettant de limiter le débit de fuite à 5 l/s/h et de bassin de décantation permettant un rendement épuratoire de 85% (préconisations DDT09). » Ce qui revient donc à dire que 15% d'eaux polluées au minimum viendraient contaminer le ruisseau du Ruech, et ainsi rendre impropre à la consommation l'eau du robinet des abonnés.

Nous avons toujours insisté sur le fait que les périmètres de protection du captage, la source étant le centre de ce périmètre, devaient également porter sur le site de la carrière, c'est-à-dire sur les deux versants du Ruech soumis potentiellement aux risques de pollutions humaines : exploitations forestières, tourisme, éleveurs, et carrière si elle devait ouvrir.

Des espaces de protection nettement insuffisants

Nous nous étonnons du fait que les espaces de protection portent uniquement sur une des rives du Ruech, alors que les principales sources de pollution viennent de l'autre versant, et qu'en plus, il a été prouvé que l'eau de la source et celle de la rivière sont mêlées. (Voir l'étude CALLIGEE du 19 juin 2019 sur le traçage des eaux.)

Le captage de la source du Caou Dequé distribue bon nombre de hameaux de Saint Lary depuis de nombreuses années et il n'y a pas d'autre alternative. C'est pourquoi l'intérêt public majeur est une évidence. Notre association réclame depuis plusieurs années l'instauration d'un périmètre de sécurité autour de ce captage. La qualité de l'eau fournie par le SMDEA en provenance de ce captage s'avère régulièrement problématique, l'ARS la déclarant souvent impropre à la consommation. Il est donc urgent et indispensable de mettre en conformité ce captage afin de garantir la santé des abonnés. En conséquence il conviendrait de mettre en route les travaux de mise en conformité et sécurité dans leur intégralité (phases 1 et 2 du rapport) et d'élargir les périmètres de sécurité sur les deux versants du ruisseau du Ruech, afin d'exclure tout risque de contamination de l'eau de consommation.

Pour toutes ces raisons, nous demandons une extension des périmètres de sécurité immédiate et rapprochée intégrant le site de la carrière.

Pièces jointes :

Courriers SMDEA

Liens :

https://www.ariège.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/19951/123179/file/6_DAEU%20164%204%20Saisons%20St%20Lary%20V%20Ph%20ENQ%20PUB%20janv%2020%20Partie%20J_2.pdf

Études Calligée de la DAEU

Association « Protégeons la Haute-Bellongue »
Le Bessadau
09800-Saint-Lary
Déclaration de création n° W093001296

→ → → → → → → → Monsieur Augustin Bousquet
Président du SMDEA
Rue du Bicentenaire
09000-Saint-Paul-de-Jarrat

Copie à Madame la Préfète
Copie à M. Jean-Luc Bousquet
Saint-Lary, le 4 novembre 2016

Monsieur le Président,

Nous tenons à attirer votre attention à la fois sur la situation actuelle du captage de Caou Deque, mais aussi sur les risques liés aux impacts de l'exploitation possible de la carrière de marbre de Rouech/Saint-Lary.

Tout d'abord, ainsi que le remarque le Commissaire-Enquêteur dans son rapport, suite aux observations de plusieurs riverains, il n'existe aujourd'hui aucun périmètre de protection autour du captage. Ces mêmes riverains constatent, suivant le niveau de pluviométrie, des anomalies dans la qualité de l'eau (terre dans leurs canalisations, cuvette etc.), dans la mesure où le captage est situé près du lit de la rivière.
Pourriez-vous nous préciser les mesures que la SMDEA envisage de prendre pour assurer de ce fait la sécurité de l'approvisionnement en eau.

Par ailleurs, nous sommes surpris que la SMDEA n'ait pas pris position, lors de l'enquête publique, sur les risques potentiels liés à l'ouverture de la carrière de marbre, carrière située en amont du captage. Même si le Commissaire-Enquêteur semble minimiser ces risques, nous tenons à vous faire partager notre inquiétude. Et nous vous demandons, en conséquence, de nous faire part de votre analyse des risques et des mesures que vous seriez à même de prendre pour assurer aux riverains la continuité du service.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Bernard Caminel → → Robert Cointre → → Frédéric Lelandais
Président → → Trésorier → → Secrétaire



Syndicat Mixte Départemental
de l'Eau et de l'Assainissement

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION TECHNIQUE
Pôle Aménagement du Territoire
☎ : 05.61.04.09.24
Dossier suivi par : Amélie BERT

Saint Paul de Jarrat, le 16 Avril 2018

Association Protégeons la Haute
Bellongue
Le Bessadau
09800 SAINT LARY

Objet : Captage de la source de Caou Deque

Monsieur Le Président,

Dans votre courrier du 06 mars 2018, vous m'interrogez concernant les problématiques du captage de la source Caou Deque à Saint Lary.

La résolution de cette problématique se fera en plusieurs phases dont la première est l'obtention d'une autorisation de prélèvement.

Cette procédure a été présentée et retenue dans le cadre de l'appel à projet protection de la ressource de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le SMDEA s'est ainsi engagé à débiter les études (passage d'un hydrogéologue, bilan besoin/ressources,...) à compter du 31 mai 2018 et à achever la procédure d'autorisation avant le 31 mai 2021.

Cette autorisation sera accompagnée de prescriptions concernant la protection de la ressource et son traitement. Le SMDEA disposera alors d'un délai de trois ans pour réaliser les travaux l'ensemble des travaux nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur Général des Services

Patrick RESCANIERES

Copie à : Mme La Préfète de l'Ariège
M le Sous-Préfet de Saint Girons
M le Maire de Saint Lary

SMDEA Rue du Bicentenaire 09000 ST PAUL DE JARRAT – Tél : 05 61 04 09 00 – Télécopie : 05 61 02 95 85